



**AVIS PUBLIC
RÉSOLUTION DE PPCMOI 40-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la Résolution de PPCMOI 40-2022 - Ajout de balcons arrières et d'un étage supplémentaire au 494, rue Principale Ouest, en dérogation au règlement de zonage 2368-2010.

Cette résolution n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Cette résolution est entrée en vigueur le 7 juillet 2022, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Cette résolution peut être consultée au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant cette résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 9 août 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe